

**232/2019**  
**VILLE DE DINANT**  
**ORDONNANCE DE POLICE**

**Le Bourgmestre**

Attendu que, la Société FODETRA-HOTTON INFRA S.A. sise rue de Charleroi, 14 à 6180 COURCELLES: représentée par Monsieur JEANMENNE Franck 0496/59,29,11 E-mail [franck.jeanmenne@fodetra-infra.eu](mailto:franck.jeanmenne@fodetra-infra.eu) ou [administration.chantier@fodetra-infra.eu](mailto:administration.chantier@fodetra-infra.eu) est chargée d'effectuer un chantier de remplacement de câble haute tension et de conduite de gaz pour plusieurs raccordements ORES à 5500 DINANT, rue Saint Pierre (à sa jonction avec la rue des Orfèvres et dans sa portion comprise entre la rue Benjamin Devigne et le numéro 115), rue des Orfèvres (dans la section comprenant le numéro 5 jusque la rue Saint Pierre), rue Benjamin Devigne (dans le tronçon comprenant l'ouverture vers l'arrière du numéro 24 Quai Culot jusque la rue Saint Pierre) et rue Léopold et Victorien Barré (dans la section entre les rues Devigne et des Orfèvres) du lundi 16 septembre 2019 à 07h00 au vendredi 25 octobre 2019 à 16h00

Vu l'autorisation accordée le 27/08/2019 par le service travaux de la ville

Vu la Loi du 01 août 1899 relative à la Police de la Circulation Routière, coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;  
Vu l'A.R. du 1<sup>er</sup> décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière tel qu'il est applicable actuellement ;  
Vu l'A.M. du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions de placements de la signalisation routière, notamment l'article 20 modifié par l'A.M. du 08 décembre 1977 ;  
Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu le décret du 19 décembre 2007 ;  
Vu la loi du 26 mai 1989 ratifiant l'A.R. du 24 juin 1988 portant codification de la Loi Communale sous l'intitulé 'Nouvelle Loi Communale' ;  
Vu l'A.M. du 07 mai 1999 portant règlement sur la signalisation de chantier et obstacles sur la voie publique ;

Considérant qu'il convient d'éviter les accidents et d'assurer l'écoulement du trafic routier,

Considérant qu'il s'agit de voiries communales

**ORDONNE**

**Article 1:** la Société FODETRA-HOTTON INFRA S.A. sise rue de Charleroi, 14 à 6180 COURCELLES: représentée par Monsieur JEANMENNE Franck 0496/59,29,11 E-mail [franck.jeanmenne@fodetra-infra.eu](mailto:franck.jeanmenne@fodetra-infra.eu) ou [administration.chantier@fodetra-infra.eu](mailto:administration.chantier@fodetra-infra.eu) est autorisée à effectuer un chantier de remplacement de câbles haute tension et de conduites de gaz pour plusieurs raccordements ORES à 5500 DINANT, rue Saint Pierre (à sa jonction avec la rue des Orfèvres et dans sa portion comprise entre la rue Benjamin Devigne et le numéro 115, trottoir de gauche), rue des Orfèvres (dans la section comprenant le numéro 5 jusque la rue Saint Pierre, trottoir de droite), rue Benjamin Devigne (dans le tronçon comprenant l'ouverture vers l'arrière du numéro 24 Quai Culot jusque la rue Saint Pierre, trottoir de gauche) et rue Léopold et Victorien Barré (dans la section entre les rues Devigne et des Orfèvres, trottoir de gauche) du lundi 16 septembre 2019 à 07h00 au vendredi 25 octobre 2019 à 16h00

**Article 2:** Les travaux se dérouleront en deux phases de trois (3) semaines chacune. Ils occuperont principalement les trottoirs,

La première phase s'occupera du chantier dans la rue Barré (de la rue des Orfèvres jusqu'au numéro 47: cabine électrique), dans rue des Orfèvres et dans la rue Saint Pierre à sa jonction avec la rue des Orfèvres.

La deuxième phase s'occupera du chantier dans la rue Saint Pierre (dans sa portion comprise entre la rue Benjamin Devigne et le numéro 115), dans la rue Devigne (dans sa partie définie à l'article 1 du présent) et dans la rue Barré (depuis la rue Devigne jusqu'au numéro 47 de la rue)

A l'endroit et durant la période mentionnés à l'article 1, suivant l'évolution des phases de travaux ;

- Dans la mesure du possible la circulation restera possible mais la vitesse sera réduite à 30 Km/H (C43)

- à l'exception des véhicules de chantier ; l'arrêt et le stationnement seront interdits de 07h00 à 16h00

- la circulation se fera sur une voirie rétrécie ( A7)

**Article 3 :**

- Lors de la traversée de voirie au carrefour formé par les rues Saint Pierre et des Orfèvres, la circulation rue Saint Pierre sera bloquée au niveau du chantier et sera déviée en amont par la Place Patenier. Au besoin, l'accès à la rue Saint Pierre pourra se faire par la partie haute de la rue des Orfèvres en en changeant le sens de circulation.

- Lors des autres traversées de voiries et devant l'accès au parking des services de Police rue Devigne, la tranchée non protégée n'occupera qu'une demi voirie. La circulation se faisant sur l'autre moitié.

- Lors de la traversée de voirie au carrefour rue Barré et rue des Orfèvres, l'arrêt et le stationnement seront interdits devant le bureau de Police,

**Article 4 :** Place Patenier, les cinq (5) premiers emplacements de stationnement en venant de la rue Saint Pierre seront réservés pour l'entreprise ; container de chantier, véhicules,.....

**Article 5 :** Toutes les mesures seront matérialisées conformément au code de la route et l'éventuelle signalisation contraire sera camouflée sous l'entière responsabilité de la société FODETRA-HOTTON INFRA S.A. sise rue de Charleroi, 14 à 6180 COURCELLES : représentée par Monsieur JEANMENNE Franck 0496/59.29.11

**Article 6 :** Un toutes-boîtes sera rédigé et adressé aux riverains du quartier (Rue Petite et rue Sax dans leur partie respective depuis la rue Saint Jacques, rue Saint Pierre, Place Patenier, rue des Orfèvres, rue Devigne, rue Barré ainsi qu'à l'Athénée

**Article 7 :** Les contrevenants à la présente Ordonnance de Police seront punis des peines de police.

**Article 8 :** Des expéditions seront adressées aux greffes des tribunaux de 1<sup>ère</sup> instance et de police ainsi qu'aux

Parquets des susdits tribunaux siégeant à DINANT. Copie sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi ainsi qu'à

Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur en exécution de l'article 134 § 1, de la Nouvelle Loi Communale.

**Article 9 :** En vertu de l'article 102 Al. 3 de la Loi Communale, la présente ordonnance de police a été publiée aux

valves communales le 6/9/2019, par le délégué communal.

DINANT, le 6/9/19

Le Bourgmestre

Axel TIXHON

